

**Offre d'Emploi  
DDT de l'Isère**

**Technicien/Assistant Ingénieur –  
Environnement**

**CDD – 5 mois**

*du 02 mai au 30 septembre 2018*

## **MISSIONS**

### ***Contexte dans lequel s'insèrent les missions***

Le service environnement de la DDT intervient dans le domaine de l'environnement notamment dans le champs réglementaire et régalien de la Police de l'Eau.

### **1) Continuité écologique**

Les ouvrages de type seuils et barrages qui segmentent les cours d'eau en bloquant le transit sédimentaire et en faisant obstacle à la circulation des poissons risquent d'empêcher l'atteinte de ces objectifs pour près de 50 % des masses d'eau de surface.

Le plan d'action pour la restauration de la continuité écologique de l'Isère (PARCE38), piloté par la DDT de l'Isère a pour objet d'animer et de coordonner la stratégie départementale de rétablissement de la continuité écologique qui concerne plus de 300 ouvrages (seuils ou barrages) appelés « obstacles à l'écoulement » en travers des cours d'eau du département.

Le 11 septembre 2013 ont été publiées au journal officiel deux listes de tronçons de cours d'eau (liste 1 et liste 2) relevant de l'article L214-17 du code de l'environnement. Ces listes ont été arrêtées par le préfet coordinateur de bassin Rhône Méditerranée le 19 juillet 2013.

La liste 2 qui impose l'amélioration de la continuité écologique des ouvrages sous un délai de 5 ans est l'un des piliers du plan d'action

### **2) Cartographie des cours d'eau**

L'instruction du 3 juin 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, vise l'établissement d'une cartographie des cours d'eau.

La vocation de la cartographie des cours d'eau Police de l'eau est de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme cours d'eau au titre de la police de l'eau, c'est-à-dire des cours d'eau sur lesquels s'applique la réglementation issue des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement.

La cartographie des cours d'eau est un document d'information partagé par l'ensemble des parties prenantes : services de l'État, organismes consulaires, collectivités, Commissions locales de l'eau, Associations de protection de l'environnement, etc.

Sous la responsabilité du Préfet de département, l'exercice des missions de police administrative a vocation à prendre en compte cette cartographie.

#### **1) Définition d'un cours d'eau**

La définition du cours d'eau utilisée pour cet inventaire est issue de la jurisprudence.

Trois critères cumulatifs doivent être retenus pour caractériser un cours d'eau :

1. présence et permanence d'un lit naturel à l'origine ;

2. un débit suffisant une majeure partie de l'année ;

### 3. l'alimentation par une source.

Un écoulement est considéré comme cours d'eau si chacun des trois critères est confirmé. Si au moins un des critères est infirmé, alors l'écoulement n'est pas considéré comme un cours d'eau. Si un doute subsiste sur au moins un des critères alors on sera en présence d'un cas indéterminé qui nécessite d'avoir recours à ces critères dits supplétifs pour statuer.

#### 2) La démarche en Isère

La première version de la cartographie (nommée V0) qui ne résulte pas encore d'un travail de concertation départementale est mise à disposition du public depuis le 15 décembre 2015. Elle est issue d'un travail de croisement des bases de données cartographiques.

Le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques est en charge de la réalisation d'une première expertise des écoulements. Le résultat est présenté aux différents acteurs concernés par la cartographie (DDT, ONEMA, Chambre d'agriculture, collectivités, syndicats de rivières, fédération de pêche, associations de protection de la nature...). Ces derniers formulent des propositions de modification.

### **Description des missions**

Au sein de l'unité PEMA, avec les techniciens et ingénieurs en charge de la mise en œuvre de ces procédures et missions, le vacataire devra réaliser les deux missions principales suivantes :

#### 1) Continuité écologique

- Finaliser l'appropriation de deux évolutions réglementaires récentes relatives à la continuité écologique (délai de 5 ans supplémentaires et prise en compte des moulins) ;
- Informer les propriétaires d'ouvrages et les structures de gestion concertée des évolutions réglementaires en question ;
- Effectuer un Bilan de la démarche PARCE38 engagée en intégrant les nouvelles exigences réglementaires ;
- Finaliser l'information des propriétaires et effectuer les relances identifiées.

*Liens en externe : chargés de mission des collectivités qui portent des contrats de rivière, AFB*

#### 2) Cartographie des cours d'eau

- mettre à jour la table de l'inventaire des cours d'eau à partir des modifications, validées après les concertations avec les acteurs du territoire ;
- ajouter les tronçons des écoulements non cartographiés ;
- préparer et envoyer l'inventaire mis à jour à la DREAL ;
- effectuer un bilan des modifications apportés par les réunions de concertation ;

*Liens en externe : ONEMA SD / DREAL*

#### 3) Missions complémentaires

- assister l'agent administratif en charge des enquêtes publiques, ponctuellement en cas de forte participation sur une enquête pré-identifiée ;
- effectuer une mission d'archivage ciblée (d'environ 15 jours) pour le compte de l'unité.

### **COMPETENCES REQUISES**

Maîtrise d'outils Tableur (Excel ou Calc).  
Compétences en outils SIG (QGIS).  
Niveau de formation souhaité : BAC + 2 ou plus.  
Expérience non requise.

### **MODALITES**

CDD de 5 mois du 2 mai 2018 au 30 septembre 2018

Salaire : base du SMIC.

Siège de la Direction départementale des territoires (DDT), 17 avenue Joseph Vallier, Grenoble

## **CONTACTS**

Organismes d'accueil : Direction Départementale des Territoires de l'Isère

Contact pour l'offre : Olivier BARDOU, Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques Service Environnement , 04 56 59 42 17

[olivier.bardou@isere.gouv.fr](mailto:olivier.bardou@isere.gouv.fr) et [helene.cayron@isere.gouv.fr](mailto:helene.cayron@isere.gouv.fr)